



C2500-Direction du cycle de l'eau-

## DELIBERATION N° D.2021.04.25 du Conseil communautaire du 6 avril 2021

### Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA). Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 30 mars 2021  
Date d'affichage : 7 avril 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL  
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIÉT, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Valérie PECRESSE, M. Gwilherm POULLENNEC.  
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;  
Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de La Mauldre et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015 ;  
Vu le Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents (2020-2024) et ses quatre enjeux ;  
Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;  
Vu les contrats « Eau et Climat » de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;  
Vu les statuts du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A) ;  
Vu la délibération n°D.2021.02.04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 approuvant la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
Par délibération n°D.2021.02.4 du 9 février 2021, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a demandé d'être signataire du contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 et a sollicité son adhésion au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA).

Le COBAHMA ayant d'après ses statuts de 2014 plusieurs compétences à la carte, il convient de préciser cette demande d'adhésion.

Le Comité de bassin de la Mauldre a pour objet de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la Commission locale de l'eau (CLE) pour élaborer et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Ses compétences sont réparties en quatre items :

- 3.1 coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre,
- 3.2 assistance technique et animation,
- 3.3 maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion patrimoniale et d'hydrologie des cours d'eau et de leurs annexes,
- 3.4 mission d'accompagnement.

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, compétente en « assainissement » et « eaux pluviales », compte 4 communes, en tout ou partie, sur le territoire du bassin versant de la Mauldre. Seule la commune de Rennemoulin est intégralement incluse dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Les communes de Bois d'Arcy, Noisy le Roi et Versailles le sont en partie.

En conséquence, l'adhésion concernera le territoire de ces 4 communes, en tout ou partie, pour l'exercice de la compétence 3.1 coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre.

Tel est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de solliciter l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière d'assainissement et eaux pluviales urbaines, pour la partie concernée de son territoire (soit la commune de Rennemoulin sur la totalité de son territoire et les communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles sur une partie de leur territoire), au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) au titre de la compétence 3.1 coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*